Les Touches

COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2025

Le vendredi 23 mai 2025 à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil aux Touches, sous la présidence de Madame Laurence GUILLEMINE, Maire de la commune DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMINE, Stanislas BOMME, Floranne DAUFFY, Bruno VEYRAND, Frédéric BOUCAULT, Martine BARON, Marie RAVASSARD, Aurélien LEDUC, Patrick CHOUPIN, Laurent HAURAIS, Thierry VITRE.

Absents excusés : Maryse LASQUELLEC (pouvoir à Floranne DAUFFY), Jean-Michel ROGER (pouvoir à Thierry VITRE), Aurore MICHEL (pouvoir à Stanislas BOMME), Catherine SCHEFFER (pouvoir à Martine BARON), Maryse LEDUC (pouvoir à Frédéric BOUCAULT), Aurélien MONNIER (pouvoir à Aurélien LEDUC), Anthony DOURNEAU (pouvoir à Bruno VEYRAND), Marina AUBRY (pouvoir à Patrick CHOUPIN).

Nombre de membres en exercice : 19
Secrétaire de séance : Stanislas BOMME
Date de convocation : 16/05/2025

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 28/03/2025
- Tirage au sort des jurés d'assises 2026

FINANCES
- Budgets 2025 (annule et remplace la délibération de mars 2025 pour erreur matérielle)
- Budget principal Décision modificative n°1
- Budget locatifs sociaux Décision modificative n°1
- ENEDIS – RODP 2025
- Subvention à l'association Les Jardins de Bacchus – demande de minoration

RESSOURCES HUMAINES
- Protocole sur le temps de travail – Révision
- Tableau des effectifs – Modification (sous réserve)

ENVIRONNEMENT
- POLLENIZ – Convention VESP'ACTION 2025
- Atlas de la biodiversité communal – Avenant n° 1 à la convention CCEG/communes

QUESTIONS DIVERSES
- Décisions du Maire

OBJET : Modification de l'ordre du jour

Vote : Pour : 19– Contre : 0 - Abstentions :0

Madame Laurence GUILLEMINE, Maire, propose aux membres du Conseil municipal la modification de l'ordre du jour suivante :

– Suppression de la délibération relative aux ressources humaines concernant la modification du tableau des effectifs.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2025

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Monsieur Frédéric BOUCAULT souhaite apporter une modification au procès-verbal. Aussi :

« En raison de la diminution du budget association, la valeur du point a été abaissé. Le budget global est stable mais le feu d'artifice et les Rendez-Vous de l'Erdre sont intégrés dans ce budget à compter de 2025. Les montants exposés ci-dessus ne concernent que les associations touchoises ayant déposé un dossier. Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 2000€ à l'association « Jeun'Anim's »pour la location d'une scène en raison de la non mise à disposition de celle de la CCEG en 2025, ainsi que de la prise en charge du feu d'artifice de cette année. »

Est modifié en :

« En raison de la diminution du budget association, la valeur du point a été abaissé. Le budget global 2025 est stable mais celui-ci n'intègre pas de feu d'artifice, ni les Rendez-Vous de l'Erdre. Les montants exposés ci-dessus ne concernent que les associations touchoises ayant déposé un dossier.
Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 2000€ à l'association « Jeun'Anim's » pour la location d'une scène en raison de la non mise à disposition de celle de la CCEG en 2025.»

Par ailleurs, Monsieur Aurélien LEDUC précise qu'il n'avait pas pris part au vote de la délibération portant sur les subventions aux associations, et ce faisant doit être noté absent. Le Procès-verbal sera donc modifié en ce sens.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 28 mars 2025 et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2025

OBJET : Tirage au sort des Jurés d'Assises 2026

En application de la loi n° 78.788 du 28 Juillet 1978 modifiée et du Code de Procédure Pénale, il est procédé au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire-Atlantique en 2026. Le tirage au sort porte sur la liste des électeurs de la Commune.

Il est précisé au Conseil Municipal que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 30 avril 2025 pour la circonscription considérée soit 6 personnes.

Par ailleurs, pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt- trois ans au cours de l'année civile qui suit c'est -à- dire au cours de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, **Procède** au tirage au sort des jurés d'assises pour 2026. Les personnes ainsi désignées sont :

- BAZIN Elodie, née le 12/12/1982 - 208 Le Gressun
- DEMBLOCQUE Micheline, ép. BOUVART, née le 26/07/1943 - 6 rue des Charmilles
- DARGNIES Chloé, née le 07/09/2001 - 16 Les Hauts Bois
- MENARD Jean-Paul, né le 01/08/1971 - 2 La Cohue
- BAKHOS Nadia, née le 22/11/1978 - 9 rue St Melaine
- GOUPILLEAU Salomé, née le 14/04/1998 – 6 Le Vernay

OBJET : FINANCES - Vote des budgets 2025 -ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 250328-08

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Vu les propositions budgétaires établies par la Commission Finances ;

Vu la délibération n° 231124-09 du 24/11/2023 autorisant la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% des dépenses ;
Vu la délibération n° 250328-08 du 28/03/2025 adoptant les budgets pour l'année 2025 ;

Considérant les erreurs matérielles rédigées sur la délibération du 28/03/2025 ;

Monsieur Bruno VEYRAND, adjoint aux finances propose de régulariser les montants des budgets 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL
Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est de : 2 833 887.77 €
Le montant des dépenses de la section d'investissement est de : 2 028 118.46 €
Le montant des recettes de la section d'investissement est de : 2 780 948.55 €
(Restes à réaliser inclus)

BUDGET LOCATIFS SOCIAUX
Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est de : 101 911.03 €
Le montant des dépenses de la section d'investissement est de : 37 998.50€
Le montant des recettes de la section d'investissement est de : 91 770.53 €
(Restes à réaliser inclus)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les Budgets Primitifs 2025 tels que présentés ci-dessus.
- **Applique** le principe de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% des dépenses réelles
- **Précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 250328-08

OBJET : Budget Principal – Décision modificative n°1

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget Principal 2025 de dépenses et recettes liées à des opérations d'ordre rendues nécessaires pour :

- L'amortissement de subventions
- L'intégration de cautions non remboursées
- Le remboursement d'avance sur travaux

En conséquence, Monsieur Bruno VEYRAND soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante concernant le budget principal :

FONCTIONNEMENT - Dépenses					
op	art M14	art M57	intitulé	BP 2025	DM n°1 05/2025
011 Charges à caractère général					
	011		TOTAL Charges à caractère général	619 264,00	
012 Charges de personnel					
	012		TOTAL Charges de personnel	1 294 018,59	
014					
	014		TOTAL	45 931,00	
65 Autres charges de gestion courante					
	65		TOTAL Autres charges de gestion courante	452 927,00	
66 Charges financières					
	66		TOTAL Charges financières	97 614,00	
67 Charges exceptionnelles					
	67		Charges exceptionnelles	0,00	
68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions					
	68		TOTAL Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	350,00	

023 -Virement à la section investissement				**309 330,79**	**-37 756,62**
42 Opérations d'ordre entre sections					
	6811	681	dot amort immo	14 452,39	38 812,62
	042		**TOTAL Opérations d'ordre entre sections**	**14 452,39**	**38 812,62**
			SOLDE	**2 833 887,77**	**1 056,00**

FONCTIONNEMENT - Recettes					
op	**Art M14**	**Art M57**	**intitulé**	**BP 2025**	**DM n°1 05/2025**
	002		**Résultat de fctmt reporté**	**70 422,01**	
13 Remboursements					
	013		**TOTAL**	**30 000,00**	
70 Ventes des services, domaine,...					
	70		**TOTAL Ventes des services, domaine,...**	**234 788,00**	
73 Impôts et taxes					
	73		**TOTAL Impôts et taxes**	**1 448 620,00**	
74 Dotations et participations					
	74		**TOTAL Dotations et participations**	**764 455,00**	
75 Autres produits de gestion courante					
	7788	75888	produits exceptionnels divers	23 663,00	1 056,00
	75		**TOTAL Autres produits de gestion courante**	**285 592,76**	**1 056,00**
76 Produits financiers					
	76		**TOTAL Produits financiers**	**10,00**	
77 Produits exceptionnels					
	77		**TOTAL Produits exceptionnels**	**0,00**	
	042		**Opérations d'ordre entre sections**		
	043		**Opérations d'ordre à l'intérieur de la section**		
			SOLDE	**2 833 887,77**	**1 056,00**

INVESTISSEMENT - Dépenses					
op	**art M14**	**art M57**	**intitulé**	**BP + RAR**	**Dm n°1 05/2025**
	001 Résultat d'inv. reporté			**591 442,46**	
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT				**1 278 916,00**	
	16 Emprunts et dettes assimilées				
	165	165	dépôts et cautions		1 426,00
	TOTAL Emprunts et dettes assimilées			**157 760,00**	**1 426,00**
	041 amortissements immo				
	2313	231	amortissement travaux		3 864,00
	TOTAL amortissements immo				**3 864,00**
			SOLDE	**2 028 118,46**	**5 290,00**

INVESTISSEMENT - Recettes					
op	**art M14**	**art M57**	**intitulé**	**BP + RAR**	**DM n°1 05/2025**
	001 Résultat d'investissement reporté				
	13 Subv. D'inv.				
	TOTAL Subv. D'inv.			**1 418 365,91**	
	16 Emprunts et dettes				
	165	165	dépôts et cautionnements reçus	0,00	370,00

	TOTAL Emprunts et dettes			**0,00**	**370,00**
	10 Dotations et fonds divers				
	TOTAL Dotations et fonds divers			**778 799,46**	
	021 virement depuis la section de fctmt			**309 330,79**	**-37 756,62**
	024 cession d'immobilisations			**260 000,00**	
	040 op. d'ordre de transfert entre sections				
	28041582	2804182	Bâtiments et installations	915,36	38 812,62
	TOTAL amortissements			**14 452,39**	**38 812,62**
	041 op. patrimoniales				
		238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		3 864,00
	TOTAL op. patrimoniales			**0,00**	**3 864,00**
			SOLDE	**2 780 948,55**	**5 290,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la Décision Modificative n°1 sur le budget principal 2025, telle que proposée ci-dessus

OBJET : Budget Locatifs sociaux– Décision modificative n°1

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget Principal 2025 de dépenses et recettes liées à des opérations d'ordre rendues nécessaires pour

-L'intégration de cautions non remboursées

En conséquence, Monsieur Bruno VEYRAND soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante concernant le budget Locatifs sociaux :

FONCTIONNEMENT - Dépenses					
op	**Art M14**	**Art M57**	**intitulé**	**BP 2025**	**DM n°1 05/2025**
011 Charges à caractère général					
	TOTAL Charges à caractère général			**8 500,00**	
012 Charges de personnel					
	TOTAL Charges de personnel			**8 000,00**	
65 Autres charges de gestion courante					
	TOTAL Autres charges de gestion courante			**1,00**	
66 Charges financières					
	TOTAL Charges financières			**10 000,00**	
67 Charges exceptionnelles					
	TOTAL Charges exceptionnelles			**0,00**	
023 Virement à la section investissement				**75 410,03**	**839**
			SOLDE	**101 911,03**	**839**

FONCTIONNEMENT - Recettes					
op	**Art M14**	**Art M57**	**intitulé**	**BP 2025**	**DM n°1 05/2025**
002 Résultat de fctmt reporté				**65 411,03**	
70 Ventes des services, domaine,...					
	TOTAL Ventes des services, domaine,...			**1 500,00**	
75 Autres produits de gestion courante					

	75888	Autres produits divers de gestion courante		839
	TOTAL Autres produits de gestion courante		**35 000,00**	**839,00**
76 produits financiers				
	TOTAL produits financiers		**0,00**	
77 produits exceptionnels				
	TOTAL produits exceptionnels		**0,00**	
		SOLDE	**101 911,03**	**839,00**

INVESTISSEMENT - Dépenses						
op	**art**	**M57**	**intitulé**	**RaR 2024**	**BP 2025**	**DM n°1 05/2025**
001 Déficit d'inv. reporté				**0,00**	**15 360,50**	
23 Immo en cours						
	TOTAL Immo en cours			**0,00**	**5 000,00**	
16 Emprunts et dettes assimilées						
	165		Dépôts et cautionnements reçus	500	500	839
	TOTAL Emprunts et dettes assimilées			**500,00**	**17 138,00**	**839,00**
			SOLDE	**500,00**	**37 498,50**	**839,00**
				37 998,50		
INVESTISSEMENT - Recettes						
op	**Art M14**	**Art M57**	**intitulé**	**RaR 2024**	**BP 2025**	**DM n°1 05/2025**
001 excédent d'exécution de la section d'invest,				**0,00**	**0,00**	
16 Emprunts et dettes						
	TOTAL Emprunts et dettes			**500,00**	**500,00**	
10 Dotations et fonds divers						
	TOTAL Dotations et fonds divers			**0,00**	**15 360,50**	
021 virement depuis la section de fctmt				**0,00**	**75 410,03**	**839,00**
			SOLDE	**500,00**	**91 270,53**	**839,00**
				91 770,53		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la Décision Modificative n°1 sur le budget Locatifs sociaux 2025, telle que proposée ci-dessus

OBJET : Occupation du domaine public- Ouvrages de distribution d'électricité - Redevance 2025

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Vu l'article R 2333-105 CGCT précisant le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique,

Pour l'année 2025, les données suivantes permettent le calcul de la redevance à percevoir par la commune DES TOUCHES :
- population : 2 654 hab.
- Formule applicable : RODP = ((pop x 0.183)- 213) x1.5770

La redevance est donc fixée à 430 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité, pour l'année 2025, à 430 €.

Sortie de Monsieur Aurélien LEDUC, conseiller « intéressé » à la délibération portant sur les subventions.

OBJET : Subventions 2025 - Association Nature et Jardins de Bacchus – demande de minoration

Vote : Pour : 17 – Contre : 0- Abstention :0

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Adjoint à la vie associative, rappelle que les subventions aux associations ont été votées lors du Conseil municipal du 28 mars 2025, pour un montant global de 17 870€ dont 550€ attribués à l'association Nature et jardins de Bacchus.

Il informe le Conseil municipal que par courrier du 2 avril 2025, le bureau de l'association Nature et jardins de Bacchus sollicitait une minoration de cette subvention.

Frédéric BOUCAULT propose d'attribuer à cette association pour l'année 2025, une subvention de 200€.
Il remercie les membres de l'association pour ce geste favorable à l'équilibre budgétaire de la commune.

Compte rendu des débats :
Laurence GUILLEMINE et Frédéric BOUCAULT : Pour les demandes de subventions 2026, le dossier sera modifié : il pourra être demandé aux associations d'indiquer le montant de subvention qu'elles sollicitent ou dont elles auraient besoin.
Stanislas BOMME : C'est aussi bien, cela peut permettre de demander uniquement des subventions exceptionnelles et rien les années où les comptes sont bons. Cela crée une solidarité entre associations, entre celles qui ont des besoins, et celles qui n'en ont pas l'année N.
Frédéric BOUCAULT : Le dossier et les critères seront modifiés l'année prochaine, il sera demandé de fournir également les comptes des associations afin d'avoir un visuel de leur trésorerie.
Laurent HAURAIS : Il est important d'avoir tous les bilans et comptes des associations au moment du dépôt des dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de modifier** le montant de la subvention attribuée pour l'année 2025, à l'association Nature et Jardins de Bacchus et de le fixer à 200€ ;
- **Précise** que cette délibération annule et remplace la délibération du 28/03/2025 pour la seule ligne relative à l'association Nature et jardins de Bacchus. Les autres attributions demeurant identiques ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025.

Retour de Monsieur Aurélien LEDUC.

OBJET : Protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail - Révision

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail a été approuvé le 17/12/2021.

L'organisation du temps de travail vise à garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire. Elle doit également permettre d'assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel. L'harmonisation du temps de travail de chaque service est nécessaire dans un intérêt collectif pour les agents et pour le service rendu à la population.

Le protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail fixé a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents ; il permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires en fonction des nécessités de service. Sa rédaction est fondée sur les valeurs de lisibilité, d'équité et d'attractivité.

Ainsi, le protocole du temps de travail présente la réglementation en matière de temps de travail dans la fonction publique territoriale, précise les modalités d'application spécifiques à la collectivité et détaille les cycles de travail pour chaque service.

Afin d'ajuster le protocole de temps de travail aux nécessités de services actuelles, il est proposé d'apporter les modifications mineures suivantes :

- Ajustement des amplitudes horaires maximales des services ;
- Monétisation du Compte Epargne Temps conformément à la règlementation en vigueur ;

Compte rendu des débats :
Laurence GUILLEMINE :
Concernant la modification des bornes horaires : l'APS ouvre à 7h30 mais pour assurer plus de confort aux agents et pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions, il a été décidé qu'un animateur serait présent dès 7h15.
Pour le service entretien : un agent débute dès 5h pour pouvoir assurer l'ensemble des taches de ménage avant l'arrivée des enfants à 7h30.
Laurent HAURAIS : C'est sur la base du volontariat de commencer à 5h ?
Laurence GUILLEMINE : Oui un agent l'a souhaité notamment pour des raisons personnelles.
Concernant le CET : on avait voté sa mise en place au 01/01/2022 mais sans monétisation. L'évolution proposée aujourd'hui va permettre aux agents quittant la collectivité de ne pas perdre leurs jours et d'assurer une bonne transition avant leur départ avec une période de congés réduite.
Aurélien LEDUC : Les montants figurant sur le document proposé ne sont pas ceux issus du dernier arrêté ministériel. Après vérification, Céline DAUFOUY confirmera les nouveaux montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le protocole d'accord relatif au temps de travail révisé tel que joint en annexe ;
- **Décide** de la monétisation du Compte Epargne Temps conformément à la règlementation en Vigueur ;
- **Autorise** Madame le Maire à le signer.

OBJET : Lutte contre le frelon à pattes jaunes – convention avec POLLENIZ

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

La présence sur le territoire français de nids de frelons à pattes jaunes crée un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Sur le domaine public et privé, les nids sont systématiquement détruits pour des raisons de santé publique et de protection des abeilles. Le coût de cette intervention est fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres.

Depuis 2015, POLLENIZ œuvre à la lutte contre le frelon asiatique en proposant aux collectivités de la région Pays de la Loire un schéma de lutte volontaire. Ce partenariat est basé sur une incitation, envers les particuliers, à faire détruire les nids par des entreprises spécialisées, via un coût partagé entre eux et la collectivité. Le montant de l'aide financière étant décidé et choisi par chaque collectivité.

POLLENIZ coordonne la destruction et l'enlèvement des nids de frelons asiatiques par le biais d'une entreprise prestataire en désinsectisation et assure la gestion administrative et comptable de la lutte pour le compte de la commune. L'organisme prend également en charge l'interface financière avec les entreprises prestataires en leur reversant notamment la participation communale aux coûts de destruction des nids. Il remplit également un rôle d'animation et de formation auprès d'interlocuteurs municipaux.

Afin de mener à bien ces missions, les modalités financières d'adhésion à VESP'Action (Schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au frelon asiatique) sont les suivantes :

- Forfait de 325€ à la charge de la commune pour les missions d'animation, de coordination, de gestion de conventionnement, de gestion administrative et comptable à la signature de la convention ;
- Participation au coût de l'intervention de destruction des nids à hauteur du pourcentage décidé par la collectivité.

L'intervention d'une entreprise ayant un coût non négligeable pour le particulier, Monsieur Stanislas BOMME propose que 50% TTC du coût de destruction soit supporté par la commune

Monsieur Stanislas BOMME propose donc de conventionner avec POLLENIZ afin d'organiser la lutte contre le frelon asiatique sur la commune, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Compte rendu des débats :

Stanislas BOMME : En 2024, 1 seul nid a été détruit.

Aurélien LEDUC : 10 pièges à frelons ont été dispatchés sur le territoire. Cette prévention permet de limiter le nombre de nids à détruire.

Thierry VITRE : Une association a proposé 10 pièges à la commune avec un subventionnement du département. Ces pièges ont été distribués aux usagers disposant de ruches pour éviter la prolifération des frelons à pattes jaunes.

Laurent HAURAIS : Ce serait intéressant d'avoir le plan d'implantation de ces pièges sur la commune.

Patrick CHOUPIN : Y a-t-il un protocole pour recourir au service de POLLENIZ ?

Laurence GUILLEMINE : Le particulier appelle la mairie ; un agent de la commune, formé spécialement, vient vérifier s'il s'agit bien de frelons à pattes jaunes, et contacte ensuite POLLENIZ pour une intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de signer une convention de partenariat avec POLLENIZ pour coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique ;
- **Valide** la prise en charge à 50% du montant de la prestation (lorsque celle-ci est à la charge d'un particulier) ;
- **Délègue** à POLLENIZ son pouvoir décisionnel quant au choix du prestataire à faire intervenir ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision ;
- **Désigne** Monsieur Jérôme MARCHAND, interlocuteur principal de POLLENIZ ;
- **Désigne** Madame Karine COLAS interlocuteur suppléant de POLLENIZ.

OBJET : Atlas de la Biodiversité Communale : Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Erdre et Gesvres et les communes de Fay-de-Bretagne, Grandchamp des Fontaines, Les Touches, Petit-Mars, Saint Mars du Désert.

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Rappelant que la Communauté de communes Erdre et Gesvres (CCEG) a souhaité s'engager, avec cinq communes volontaires dans la réalisation d'Atlas de la Biodiversité : Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Les Touches, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert.

Considérant que la CCEG et les 5 communes ont déposé un dossier de candidature commun à l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité pour la réalisation des Atlas de Biodiversité Communale, dont elles ont été lauréates, sur la base du plan de financement suivant :

ABC en ERDRE ET GESVRES – Commune des TOUCHES				
Nature des dépenses	**Montant (€)**	**Nature des produits**	**Montant (€)**	**Taux (%)**
Dépenses directes liées au projet		**Recettes**		
Charges de personnels	**0,00**	**Subventions :**	**35 000**	**70**
Dont personnels permanents		*Dont Office Français de la Biodiversité*	30 000	60
Dont personnels non permanents				
Sous-traitance (prestataires)	**50 000 €**	*Dont Communauté de communes Erdre et Gesvres*	5 000	10
Accompagnement par une structure recrutée dans le cadre d'un marché public	50 000 €			
		Autofinancement :	15 000	30
		Dont fonds propres de la commune	15 000	30
TOTAL	**50 000 €**	**TOTAL**	**50 000 €**	**100%**

Considérant que selon les modalités financières et de partenariat définies par le règlement de l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale, la CCEG coordonne le projet et est signataire de la convention attributive des subventions avec l'Office Français de la Biodiversité, pour le compte des 5 communes.
A ce titre, elle perçoit directement les subventions de l'Office Français de la Biodiversité et reverse la quote-part à chaque commune.
Vu la convention de partenariat en date du 5 décembre 2024, établie entre les 5 communes et la CCEG pour valider les modalités de partenariat et de mise en œuvre du projet ainsi que les conditions de reversement des subventions.

Vu la demande de prolongation d'exécution de l'opération adressée à l'Office Français de la Biodiversité pour tenir compte de l'évolution du calendrier pour la mise en œuvre du projet Atlas de la Biodiversité Communale.

Considérant qu'après l'avis favorable de l'OFB pour prolonger le délai d'un an pour la réalisation des ABC, il convient d'établir un avenant à la convention de partenariat du 5 décembre 2024, pour intégrer le nouveau calendrier de reversement des subventions.

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat en date du 5 décembre 2024 annexé à la présente délibération.

Aurélien LEDUC précise qu'un retard d'environ un an a été pris en début de démarche, sur la phase administrative liée aux marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de partenariat avec la CCEG pour la réalisation des Atlas de la Biodiversité Communale en Erdre et Gesvres ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Erdre et Gesvres et les communes de Fay-de-Bretagne, Grandchamp des Fontaines, Les Touches, Petit-Mars, Saint Mars du Désert, pour la réalisation des Atlas de la Biodiversité Communale en Erdre et Gesvres.

Informations diverses

1. DECISIONS

2025-D-15 : Longère- Marché de travaux Lot 02 – Gros œuvre-VRD Avenant n°4 :
Avenant pour :
-La création d'un second raccordement au coffret électrique
-La création de bande de dressement dans la partie extension
Incidence financière : + 867.19 € HT (+ 0.85 % du montant du marché après avenant 3)

2025-D-16 : Longère- Marché de travaux Lot 07 – Menuiserie extérieures Avenant n°2 :
Avenant pour :
-Le retrait de plaque séparatrice pour les 2 poêles
-L'ajout d'un pliage en alu naturel
Incidence financière : - 2 204.00 € HT (- 4.28% du montant initial)

2025-D-17 : Longère- Marché de travaux Lot 08 – Cloisons sèches Avenant n°2 SUITE CAO :
Avenant pour :
-La fourniture et pose de membrane pare-vapeur(initialement prévu au lot 5 -Charpente du présent marché)
-Le doublage supplémentaire (l'isolant déposé en phase de curage n'ayant pu être conservé)
Incidence financière : + 4 471.84 € HT (+ 15.31% du montant initial)

2025-D-18 : Lancement de la consultation portant sur la maintenance des équipements de cuisine 2025-2028

2025-D-19 : Revalorisation des loyers des logements rue du Maquis/La poste

2025-D-20 : Revalorisation des loyers des logements de la résidence du Bas Mont

Laurence GUILLEMINE : Nous revalorisons les loyers car les loyers initiaux étaient sous évalués.
Stanislas BOMME : Pourquoi les prix sont différents sur les deux sites de logements ?
Laurence GUILLEMINE : Une convention avec l'état est encore en cours avec les logements de la rue du Maquis/rue de la poste. Celle-ci plafonne le montant des loyers. Les augmentations décidées pour les 2 sites ne sont applicables qu'aux nouveaux locataires.
Patrick CHOUPIN : Y-a-t-il des logements vacants ?
Laurence GUILLEMINE : Aujourd'hui, deux logements sont vacants. Après annonce, 26 demandes ont été formulées et 2 candidates ont été retenues. Les contrats sont en cours de finalisation.
Floranne DAUFFY : Ce sont des Touchois ou non qui demandent des logements ?
Laurence GUILLEMINE : Les 2.

2. QUESTIONS DIVERSES

Laurence GUILLEMINE transmet au Conseil les remerciements de Mme SORIA suite au décès de sa fille.

- POLE MEDICAL :
 Thierry VITRE (pour Jean-Michel ROGER) :Ya t il du nouveau pour l'installation des médecins ?
 Laurence GUILLEMINE : Nous avons été contactés aujourd'hui par le syndicat des jeunes médecins généralistes pour proposer une communication payante. Je ne suis pas certaine de l'utilité. Je vais transmettre à notre contact qui est médecin et qui habite sur la commune pour savoir si cela est intéressant.
 Stanislas BOMME : Une émission a été diffusée cette semaine sur le principe d'associations qui gèrent l'organisation d'un service de médecins mobiles sur plusieurs communes.

- DECHETERIE :
 Laurent HAURAIS : Les horaires de la déchèterie ont-ils changé ?
 Laurence GUILLEMINE : oui, l'ouverture a été amplifiée depuis que la déchèterie de Saint Mars du Désert est fermée.

- *Clôture de la séance à 22h15*

Le Maire
Laurence GUILLEMINE

Le Secrétaire de séance
Stanislas BOMME